



Droit des associations

Par Christian

Bonjour.

Existe-t-il une distinction juridique entre "membre" et "non-membre" concernant la responsabilité civile d'une association ? En clair : Une association proposant la pratique du ski nautique (ou toute autre activité sportive) à ses membres peut-elle proposer cette activité à des personnes de passage ou a-t-elle l'obligation d'intégrer ces personnes à son association (Membres journaliers, membres "découverte...)

En cas d'incident ou d'accident y a-t-il la moindre différence légale si la victime est membre de l'association ou non ?

Merci